

# **PROCES – VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/10/2024**

## **NOMBRE :**

de conseillers en exercice : 14  
de présents : 11  
de votants : 12

## **CONVOCATION DU 04/10/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 octobre à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUPU, Maire, à la salle du conseil en mairie.

**Etaient présents :** M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MÉNAGER, Monsieur Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Marie-Françoise DANIEL, M. Jean-Christophe RÉTHO, Mme Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, M. Vincent DEGLOS, et M. Matthieu CHEMINAIS.

**Etaient absents et excusés :** Monsieur Romain FILLETTE (pouvoir donné à Monsieur Jacques MAUPU), Mme Florence NONIS et Mme Floriane COLLAU

**Secrétaire de séance :** Mme Christelle BERTHELOT

---

## **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du Procès-Verbal de réunion du conseil municipal du 27/08/2024.
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes.
3. Approbation de la répartition du FPIC 2024 (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales).
4. Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département d'Eure-et-Loir et la commune de Chuisnes relative aux travaux de sécurisation du carrefour du 11 Novembre, du Moulin à Tan, du Chemin de César
5. Décision Modificative Budgétaire N°1 pour le service de l'eau
6. Décision Modificative Budgétaire N°1 pour le service de l'assainissement
7. Travaux d'entrées de propriété / Validation du devis
8. Travaux de rénovation de la salle polyvalente : résultat des consultations des entreprises / Acception des devis.
9. Réalisation de trottoirs en enrobé rue Jean Moulin (entre le n°3 et le n°13) / Demande de subventions FDI 2025 auprès du Conseil Départemental.
10. Contrat groupe d'assurances statutaires pour 2025-2028
11. Questions et informations diverses

---

Le procès -verbal du 27/08/2024 est adopté à l'unanimité.

## **Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes :**

### **CCEBP - Communauté de Communes entre Beauce et Perche :**

Le Maire précise qu'il y a eu une réunion le 23/09/2024, les points abordés sont :

- Un cabinet de recrutement a été retenu pour un coût de 44 000 € afin de trouver un médecin et un dentiste pour le cabinet médical de Courville-sur-Eure.
- Des fonds de concours ont été attribués aux différentes communes qui en ont fait la demande.

- Une parcelle de terre de la ZAC de l'éolienne à Courville-sur-Eure a été vendue à l'entreprise Bâti Couleurs.
- Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes de 2023.

---

## FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2024 : REPARTITION.

### **Délibération n° 42-2024**

Le Maire expose :

Le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau cette année, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévu à hauteur de **560 288 €**. Lors du Conseil Communautaire du 23/09/2024, il a été confirmé la volonté politique de maintenir une solidarité communautaire et il est donc proposé une répartition de ce FPIC et notamment de la part E.P.C.I. dans les mêmes conditions que depuis 2019.

La répartition serait la suivante :

Nom commune	Proposition
<b>Bailleau-le-Pin</b>	<b>37 262 €</b>
<b>Billancelles</b>	<b>11 781 €</b>
<b>Blandainville</b>	<b>10 033 €</b>
<b>Cernay</b>	<b>4 191 €</b>
<b>Charonville</b>	<b>11 815 €</b>
<b>Les Chateliers-Notre-Dame</b>	<b>5 603 €</b>
<b>Chuisnes</b>	<b>30 043 €</b>
<b>Courville-sur-Eure</b>	<b>49 957 €</b>
<b>Epeautrolles</b>	<b>5 608 €</b>
<b>Ermenonville-la-Petite</b>	<b>6 300 €</b>
<b>Le Favril</b>	<b>13 946 €</b>
<b>Fontaine-la-Guyon</b>	<b>36 361 €</b>
<b>Friaize</b>	<b>11 559 €</b>
<b>Fruncé</b>	<b>12 602 €</b>
<b>Illiers-Combray</b>	<b>55 090 €</b>
<b>Landelles</b>	<b>17 554 €</b>
<b>Luplante</b>	<b>12 475 €</b>
<b>Magny</b>	<b>18 282 €</b>
<b>Marchéville</b>	<b>14 775 €</b>
<b>Méréglise</b>	<b>4 936 €</b>
<b>Montigny-le-Chartif</b>	<b>17 602 €</b>
<b>Mottereau</b>	<b>5 863 €</b>
<b>Orrouer</b>	<b>11 131 €</b>
<b>Pontgouin</b>	<b>36 868 €</b>
<b>Saint-Arnoult-des-Bois</b>	<b>25 234 €</b>
<b>Saint-Avit-les-Guespières</b>	<b>13 005 €</b>
<b>Saint-Denis-les-Puits</b>	<b>5 936 €</b>
<b>Saint-Eman</b>	<b>4 602 €</b>
<b>Saint-Germain-le-Gaillard</b>	<b>13 112 €</b>

<b>Saint-Luperce</b>	<b>25 887 €</b>
<b>Le Thieulin</b>	<b>13 158 €</b>
<b>Vieuvicq</b>	<b>13 654 €</b>
<b>Villebon</b>	<b>4 063 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>560 288 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la répartition du F.P.I.C. 2024 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée.

---

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE RELATIVE AUX TRAVAUX DE SECURISATION DU CARREFOUR DES RUES DU 11 NOVEMBRE (RD 103), DU MOULIN A TAN (RD108) ET RUE DU CHEMIN DE CESAR (RD103).**

**Délibération n° 43-2024**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Chuisnes et le Conseil Départemental relative aux travaux d'aménagement de sécurité au carrefour des routes départementales 103 et 108. Cette convention précise les modalités d'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la convention à intervenir avec le Conseil Départemental et la commune de Chuisnes pour les travaux d'aménagement de sécurité au carrefour des routes départementales 103 et 108.
- Autorise le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

---

**BUDGET EAU DE CHUISNES 2024 / DECISION MODIFICATIVE N°1.**

**Délibération n° 44-2024**

Le Maire expose :

Suite à la refacturation des charges de personnel de la commune au service Eau potable pour l'année 2024, il convient de procéder aux écritures suivantes afin de pouvoir rembourser la commune :

**Section de FONCTIONNEMENT**

D compte 604	Achat d'études, prestations de services, équipements et travaux	- 1 000 €
D compte 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de procéder à cette modification budgétaire.

---

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CHUISNES 2024 / DECISION MODIFICATIVE N°1.****Délibération n° 45-2024**

Le Maire expose :

Suite à la refacturation des charges de personnel de la commune au service Assainissement collectif pour l'année 2024, il convient de procéder aux écritures suivantes afin de pouvoir rembourser la commune :

**Section de FONCTIONNEMENT**

D compte 604	Achat d'études, prestations de services, équipements et travaux	- 10 000 €
D compte 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de procéder à cette modification budgétaire.

---

**TRAVAUX D'ENTREES DE PROPRIETE EN ENROBE / ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX****Délibération n° 46-2024**

Le Maire expose :

Suite aux délibérations n°08-2020 du 29/01/2020 et n°66-2023 du 19/12/2023 demandant des subventions auprès du Conseil Départemental pour des travaux d'entrées de propriétés en enrobé, il convient maintenant d'attribuer le marché de travaux.

Suite à la consultation auprès de 2 entreprises, l'offre la moins disante est celle proposée par l'entreprise MAHON TP pour un montant HT de 14 700 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché de travaux d'entrées de propriété en enrobé pour 6 maisons individuelles à l'entreprise MAHON TP, 7 rue des 3 Vallées, 28190 Chuisnes pour un montant de 14 700 € HT soit 17 640 € TTC.
- Autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

---

**TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE, 3 RUE DU 19 MARS 1962/ ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.****Délibération n° 47-2024**

Le Maire expose :

Par délibérations n°34-203, 35-2023 et 36-2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet d'aménagement d'une classe élémentaire et a sollicité des subventions auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de l'Etat.

Les travaux ont été répartis en 4 lots (lot n°1 : peinture et plâtrerie, lot n°2 : Menuiseries intérieures et extérieures, lot n°3 : sol parquet et lot n°4 : ventilation mécanique contrôlée).

Au terme de la consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, il apparaît que les offres les mieux disantes s'établissent ainsi :

Lot 1 : Entreprise BATI COULEUR pour un montant HT de 30 751,95 €.

- Lot 2 : Entreprise AVPF pour un montant HT de 7 409,27 €.  
Lot 3 : Entreprise PEPINEAU pour un montant HT de 6 407,05 €.  
Lot 4 : Non attribué car aucune offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide d'attribuer les marchés de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente située au 3 rue du 19 mars 1962, aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 : Peinture et Plâtrerie**

Entreprise BATI COULEUR, 7 avenue du Général de Gaulle, 28190 COURVILLE-SUR-EURE, pour un montant HT de 30 751,95 € soit 36 902,34 € TTC.

- **Lot 2 : MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES**

Entreprise AVPF MENUISERIE, 1 Route du belluet, 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY, pour un montant HT de 7 409,27 € soit 8 891,12 € TTC.

- **Lot 3 : SOL PARQUET**

Entreprise PEPINEAU MENUISERIE, 2 impasse Gaston Couté, 28190 SAINT-GEORGES-SUR-EURE, pour un montant HT de 6 407,05 € soit 7 688,46 € TTC.

- **Lot 4 : VMC**

*Ce lot n'ayant reçu aucune proposition, il sera attribué lors d'un prochain conseil municipal.*

➤ Autorise le Maire à signer, au nom de la commune, les marchés à intervenir avec les différentes entreprises, ainsi que toute pièce relative à ces travaux.

---

**REALISATION DE TROTTOIRS EN ENROBE RUE JEAN MOULIN ENTRE LES N°3 ET N°13 / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2025 (FDI).**

**Délibération n° 48-2024**

Le Maire expose :

Entre les N°3 et N°13 de la rue Jean Moulin, les trottoirs actuellement sont en gravier marron et les mauvaises herbes envahissent les trottoirs. Il convient par conséquent de réaliser un enrobé noir et ainsi améliorer le cadre de vie et accessibilité des riverains.

Ces travaux sont estimés à 10 633,50 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Approuve le projet de réalisation de trottoirs en enrobé dans la rue Jean Moulin entre les N°3 et N°13.

➤ Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FDI 2025, dans le cadre des travaux de voirie sur la base d'un montant total de l'opération qui s'élève à 10 633,50 € HT soit 12 760,20 € TTC.

➤ Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

- Subvention Départementale FDI (30 %)	3 190,05 €
- Autofinancement	7 443,45 €
<b>Total HT</b>	<b>10 633,50 €</b>

➤ Dit que ces travaux seront réalisés courant 2ème trimestre 2025.

➤ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

---

**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028**

**Délibération n° 49-2024**

Exposé de Jacques MAUPU, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Le Maire rappelle que la Mairie de Chuisnes a mandaté par délibération n°63-2023 du 19/12/2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la mairie de Chuisnes les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

<b>AGENTS CNRACL</b>		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	<b>15 J</b> par arrêt en MO	<b>5,25%</b>
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	<b>30 J</b> par arrêt en MO	<b>4,70%</b>

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

<b>AGENTS IRCANTEC</b>		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	<b>10 J</b> par arrêt en MO	<b>1,09%</b>

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
  
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;

- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la mairie de CHUISNES verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
  - du supplément familial de traitement ;
  - *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
  - *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

➤ **Décide** d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **5,25 %** avec une franchise de *(cocher une seule case en fonction de l'option retenue dans le tableau ci-dessus)* :

15 jours par arrêt en maladie ordinaire

30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également (*cocher les options souhaitées*) :

le supplément familial de traitement

les indemnités accessoires à raison de \_\_\_\_\_% du TBI + NBI

les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également (*cocher les options souhaitées*) :

le supplément familial de traitement

les indemnités accessoires à raison de \_\_\_\_\_% du TBI + NBI

les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

➤ **Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise le maire** à signer la convention de gestion jointe en annexe.

➤ **Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

➤ **Autorise le maire** à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

---

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Le Maire informe les conseillers qu'un rendez-vous avec le cabinet Gilson a été pris pour le mercredi 23/10 à 14h. Vu les vacances scolaires à cette période, le rendez-vous sera décalé après les vacances scolaires.

➤ Banquet communal du 11/11 : modification du menu avec rajout du trou normand, de la salade et du fromage. Animation du banquet par Philippe Day comme l'année dernière. Cérémonie qui commencera à 12h au monument aux morts.

➤ Arbre de Noël : il aura lieu le 14/12. Un coupon réponse sera envoyé prochainement aux parents pour savoir le nombre de jouets à acheter. 95 familles sont concernées. Cette journée sera animée par un marché de Noël (produits artisanaux et fermiers). C'est Chuisnes en Fêtes qui s'occupe de l'organisation. Une animation avec des jeux en bois et des mascottes seront à l'extérieur sous le préau de la maternelle. Des balades en poneys sont prévus aussi comme l'année dernière. Horaires de 10h à 12h et de 13h30 à 17h.

➤ Ateliers numériques : proposées par Familles Rurales, réunion d'information le 16/12 à la salle polyvalente. 10 séances seront proposées en 2025, les mercredis après-midi à la salle des associations.

➤ Inscrire sur le prochain Chuisnes Express :  
- Circulation des vélos et des trottinettes sur les trottoirs interdite  
- Dépôts sauvages interdits  
- Arrimage des déchets verts lors des déplacements vers la déchetterie.

---

Séance levée à 22h00.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 08/10/2024

Le Maire,

Les Conseillers,

La Secrétaire,